



COMMUNE DE FROIDEVILLE

Règlement

du fonds de rénovation pour les installations de chauffage à distance

Entré en vigueur le 1^{er} novembre 2025

Règlement du fonds de rénovation pour les installations de chauffage à distance

But

Art. 1

Ce fonds a pour but de limiter l'impact sur le résultat annuel de la Commune de Froideville des fluctuations annuelles du résultat d'exploitation des installations de chauffage à distance que cette dernière possède.

Ressources initiales

Art. 2

Lors de sa création, le fonds n'est pas alimenté par un apport initial.

Attributions au fonds

Art. 3

- ¹ 5 ct par kWh de chaleur produite est attribué au fonds.
- ² Le nombre de kWh est mesuré sur le compteur principal, à la sortie des chaudières.
- ³ Le montant de l'attribution au fonds est indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC, 12.2020 = 100) à fin octobre de l'année précédant la clôture des comptes.
- ⁴ Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence de la valeur d'acquisition des installations et du réseau (la valeur des locaux n'est pas prise en compte), indexée selon l'indice des prix à la consommation à fin octobre de l'année précédant la clôture des comptes. (IPC, 12.2020 = 100)
- ⁵ Une baisse de l'IPC n'entraîne pas une correction de valeur du fonds.

Prélèvements sur le fonds

Art. 4

Les éventuels excédents de charges relatifs aux installations de chauffage à distance sont prélevés sur le fonds, jusqu'à concurrence du solde.

Intérêts

Art. 5

Le solde du fonds ne porte pas d'intérêts.

Dissolution

Art. 6

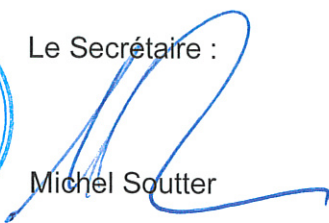
En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant.

Art. 7

La municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le conseil communal et approbation par le chef du département concerné. L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Jean-François Thuillard  Michel Soutter

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 mai 2025.

Le Président :  Le Secrétaire : 
Dominique Glur  Loïc Ansermoz

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport

en date du : **28 OCT. 2025**

La Cheffe du Département :





